

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

16 décembre 2004

SOMMAIRE

Election du Président

Election des Vice-Présidents

Composition du Bureau

Election de Monsieur Michel WOIMANT à la présidence d'honneur de la Communauté de Communes de la Région de Compiègne

I – EQUIPEMENT

1 – Entretien des espaces verts (Année 2005 à 2008) : choix des prestataires

II – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1 – Prestations de service d'assurance : choix des prestataires

II – QUESTIONS DIVERSES

Election du Président de la Communauté de Communes de la Région de Compiègne

Compte tenu de la démission de Monsieur Michel WOIMANT de ses fonctions de Président, il est nécessaire de procéder à l'élection d'un nouveau Président.

Conformément à l'article L5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié, le Président de la Communauté de Communes est l'organe exécutif de l'établissement public de coopération intercommunale.

En vertu des articles L5211.1, L2122.4, L2122.7, L2122.8, L2122.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Michel DURAND, doyen d'âge du Conseil Communautaire et Président de l'Assemblée, a invité le Conseil à procéder à l'élection du Président de la Communauté de Communes de la Région de Compiègne.

Chaque délégué à l'appel de son nom a déposé dans l'urne une enveloppe contenant son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Premier tout de scrutin

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	46
- Nombre de bulletins litigieux énumérés aux Articles L 65 et L 66 du code électoral à déduire	1
- Nombre de suffrages exprimés	45
- Majorité absolue	23

A obtenu :

Monsieur Philippe MARINI	45
--------------------------	----

Monsieur Philippe MARINI ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président et a immédiatement été installé.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'unanimité,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,

Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

1^{ère} élection d'un Vice-Président

Conformément aux articles L2122.4, L2122.7, L2122.10 et L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'arrêté constitutif et aux statuts de la Communauté de Communes, le Conseil élit parmi ses membres un Bureau.

Par conséquent, Monsieur le Président a invité le Conseil Communautaire à procéder à la première élection d'un vice-président.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Premier tout de scrutin

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	46
- Nombre de bulletins litigieux énumérés aux Articles L 65 et L 66 du code électoral à déduire	4
- Nombre de suffrages exprimés	42
- Majorité absolue	22

A obtenu :

Monsieur Robert TERNACLE	42
--------------------------	----

Monsieur Robert TERNACLE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé vice-président et a immédiatement été installé.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'unanimité,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,

Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

2ème élection d'un Vice-Président

Conformément aux articles L2122.4, L2122.7, L2122.10 et L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'arrêté constitutif et aux statuts de la Communauté de Communes, le Conseil élit parmi ses membres un Bureau.

Par conséquent, Monsieur le Président a invité le Conseil Communautaire à procéder à la deuxième élection d'un vice-président.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Premier tout de scrutin

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	46
- Nombre de bulletins litigieux énumérés aux Articles L 65 et L 66 du code électoral à déduire	1
- Nombre de suffrages exprimés	45
- Majorité absolue	23

A obtenu :

Monsieur Joël FRANÇOIS	45
------------------------	----

Monsieur Joël FRANÇOIS ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé vice-président et a immédiatement été installé.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'unanimité,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,

Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

3ème élection d'un Vice-Président

Conformément aux articles L2122.4, L2122.7, L2122.10 et L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'arrêté constitutif et aux statuts de la Communauté de Communes, le Conseil élit parmi ses membres un Bureau.

Par conséquent, Monsieur le Président a invité le Conseil Communautaire à procéder à la troisième élection d'un vice-président.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Premier tout de scrutin

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	46
- Nombre de bulletins litigieux énumérés aux Articles L 65 et L 66 du code électoral à déduire	6
- Nombre de suffrages exprimés	40
- Majorité absolue	21

A obtenu :

Monsieur Eric de VALROGER	40
---------------------------	----

Monsieur Eric de VALROGER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé vice-président et a immédiatement été installé.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'unanimité,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,

Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

4^{ème} élection d'un Vice-Président

Conformément aux articles L2122.4, L2122.7, L2122.10 et L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'arrêté constitutif et aux statuts de la Communauté de Communes, le Conseil élit parmi ses membres un Bureau.

Par conséquent, Monsieur le Président a invité le Conseil Communautaire à procéder à la quatrième élection d'un vice-président.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Premier tout de scrutin

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	46
- Nombre de bulletins litigieux énumérés aux Articles L 65 et L 66 du code électoral à déduire	2
- Nombre de suffrages exprimés	44
- Majorité absolue	23

A obtenu :

Monsieur Jean-Noël GUESNIER	44
-----------------------------	----

Monsieur Jean-Noël GUESNIER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé vice-président et a immédiatement été installé.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'unanimité,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,

Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

5ème élection d'un Vice-Président

Conformément aux articles L2122.4, L2122.7, L2122.10 et L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'arrêté constitutif et aux statuts de la Communauté de Communes, le Conseil élit parmi ses membres un Bureau.

Par conséquent, Monsieur le Président a invité le Conseil Communautaire à procéder à la cinquième élection d'un vice-président.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Premier tout de scrutin

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	46
- Nombre de bulletins litigieux énumérés aux Articles L 65 et L 66 du code électoral à déduire	6
- Nombre de suffrages exprimés	40
- Majorité absolue	21

A obtenu :

Monsieur Jean DESESSART	40
-------------------------	----

Monsieur Jean DESESSART ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé vice-président et a immédiatement été installé.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'unanimité,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,

Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

6ème élection d'un Vice-Président

Conformément aux articles L2122.4, L2122.7, L2122.10 et L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'arrêté constitutif et aux statuts de la Communauté de Communes, le Conseil élit parmi ses membres un Bureau.

Par conséquent, Monsieur le Président a invité le Conseil Communautaire à procéder à la sixième élection d'un vice-président.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Premier tout de scrutin

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	46
- Nombre de bulletins litigieux énumérés aux Articles L 65 et L 66 du code électoral à déduire	4
- Nombre de suffrages exprimés	42
- Majorité absolue	22

A obtenu :

Monsieur Laurent PORTEBOIS	42
----------------------------	----

Monsieur Laurent PORTEBOIS ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé vice-président et a immédiatement été installé.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'unanimité,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,

Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

Composition du Bureau

Conformément aux articles L5211.2 et L2122.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la suite d'une nouvelle élection du Président, il est procédé à une nouvelle élection des membres du Bureau.

Il est proposé de fixer le nombre de Vice-Présidents jusqu'à la mise en place de la Communauté d'Agglomération.

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport présenté par Monsieur MARINI,

DECIDE de fixer à **six** le nombre de Vice-Présidents membres du Bureau.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'unanimité,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,

Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

I - EQUIPEMENT

1 – ENTRETIEN DES ESPACES VERTS (ANNEES 2005 A 2008) : CHOIX DES PRESTATAIRES

Depuis les années 1980, le S.I.V.O.M., et désormais la Communauté de Communes de la Région de Compiègne, fait entretenir les espaces verts se situant dans ses zones d'activités ou d'habitations par des entreprises du domaine privé. Aujourd'hui, la totalité des surfaces à maintenir propres représente *587 725 m² de gazon, 57 588 m² d'arbustes et 990 m² de fleurs.*

Ces marchés arrivent à échéance le 31 décembre 2004.

Un appel d'offres a donc été organisé pour l'entretien des espaces verts de 2005 à 2008.

Cet appel d'offres a fait l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence au J.O.U.E, au B.O.A.M.P.. La date de remise des offres était fixée au 7 décembre 2004.

Après analyse et classement des offres, la Commission d'Appel d'Offres dans sa séance du 15 décembre 2004 a décidé de retenir les entreprises suivantes :

NATURE DES TRAVAUX	DESIGNATION DU TITULAIRE	OFFRE T.T.C. PROPOSEE ET RETENUE (PAR AN)
LOT 1 : ABORDS RN 131	SAS HIE PAYSAGE RN31 LE BOUQUY 60880 JAUX	153.751,72 €
LOT 2 : ZONES D'ACTIVITES	TAYON 16, Rue des Anciens Combattants AFN et TOM BP 82 02302 CHAUNY Cedex	174.147,34 €
LOT 3 : ZONES DISPERSEES	ENT TROCQUET 150, Route Nationale 60610 LA CROIX ST OUEN	133.132,15 €
LOT 4 : PISTES CYCLABLES	ENT TROCQUET 150, Route Nationale 60610 LA CROIX ST OUEN	38.363,49 €

TOTAL : 499.394,70 € TTC

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport présenté par Monsieur MARINI,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 15 décembre 2004,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE de retenir :

Pour le lot N°1 : SAS HIE PAYSAGE - RN31 LE BOUQUY - 60880 JAUX pour un montant de 153.751,72 € TTC

Pour le lot N°2 : Société TAYON – 16, rue des Anciens Combattants – 02302 CHAUNY Cédex pour un montant de 174.147,34 € TTC

Pour le lot N°3 : Entreprise TROCQUET – 150, Route Nationale – 60610 LA CROIX ST OUEN pour un montant de 133.132,15 € TTC

Pour le lot N°4 : Entreprise TROCQUET– 150, Route Nationale – 60610 LA CROIX ST OUEN pour un montant de 38.363,49 € TTC

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement de celui-ci, un Vice Président, à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

PRECISE que les dépenses seront inscrites au Budget Principal, Chapitre 011, Article 611.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'unanimité,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,

Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

II – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1 – PRESTATIONS DE SERVICE D'ASSURANCE : CHOIX DES PRESTATAIRES

Le décret n°2004-15 du 7 janvier 2004 soumet l'assurance au Code des Marchés Publics sous forme de procédure d'appel d'offres.

Les contrats actuels de la Communauté de Communes de la Région de Compiègne ont été souscrits en 2000, pour 8 ans avec possibilité de mettre fin aux contrats tous les ans. La CCRC a résilié les contrats d'assurance cette année, et a procédé à une mise en concurrence.

Compte tenu de la complexité du dossier, l'audit, la mise en concurrence et l'analyse des offres a été confiée à la SOCIETE PROTECTAS.

Le projet a été alloté suivant la décomposition des risques :

- LOT 1 : Assurance « Dommages aux biens et risques annexes »
- LOT 2 : Assurance « Responsabilité et risques annexes »
- LOT 3 : Assurance « Flotte automobile et risques annexes »
- LOT 4 : Assurance « Risques statutaires du personnel »
- LOT 5 : Assurance « Protection juridique des agents et des élus »

Cet appel d'offres a fait l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence au J.O.U.E, au B.O.A.M.P.. La date de remise des offres était fixée au 6 décembre 2004.

Il a été prévu une durée des contrats de 5 ans avec possibilité pour les deux parties de résiliation annuelle sous préavis de 4 mois avant l'échéance du 1^{er} janvier.

Les contrats souscrits à l'issue de la consultation permettront des extensions de garantie en particulier pour le risque Responsabilités.

	DESIGNATION DU TITULAIRE	OFFRE PROPOSEE ET RETENUE (PAR AN)
LOT 1 : Assurance « Dommages aux biens et risques annexes »	Cabinet PNAS (représentant la Compagnie AREAS-CMA) 159, Rue du Faubourg Poissonnière 75009 PARIS	8.280,00 € (Prime TTC)
LOT 2 : Assurance « Responsabilité et risques annexes »	Cabinet GIRARDCLOS & BRY (représentant la Compagnie SMACL) 46, Rue Vivenel 60200 COMPIEGNE	5.995,00 € (Prime TTC)
LOT 3 : Assurance « Flotte automobile et risques annexes »	Cabinet PNAS (représentant la Compagnie AREAS-CMA) 159, Rue du Faubourg Poissonnière 75009 PARIS	9.209,00 € (Prime TTC)
LOT 4 : Assurance « Risques statutaires du personnel »	Cabinet GIRARDCLOS & BRY (représentant la Compagnie QUATREM) 46, Rue Vivenel 60200 COMPIEGNE	4,65 (Taux de prime en % des salaires)
LOT 5 : Assurance « Protection juridique des élus et des agents »	Cabinet VERSPIEREN 65, Bd du Gl de Gaulle 59073 ROUBAIX Cedex 1	203,46 € (Prime TTC)

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport présenté par Monsieur MARINI,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 15 décembre 2004,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE de retenir :

Pour le lot N°1 : Cabinet PNAS - 159, rue du Faubourg Poissonnière – 75009 PARIS pour un montant de 8.280 ,00 € (prime TTC)

Pour le lot N°2 : Cabinet Girardclos et Bry – 46, rue Vivenel – 60200 COMPIEGNE pour un montant de 5.995,00 € (prime TTC)

Pour le lot N°3 : Cabinet PNAS - 159, Rue du Faubourg Poissonnière -75009 PARIS pour un montant de 9.209,00 € (prime TTC)

Pour le lot N°4 : Cabinet Girardclos et Bry - 46, rue Vivenel – 60200 COMPIEGNE pour un montant de 4,65 (Taux de prime en % des salaires)

Pour le lot N°5 : Cabinet VERSPIEREN – 65, Boulevard Général de Gaulle – 59073 ROUBAIX CEDEX 1 ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement de celui-ci, un Vice Président, à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

PRECISE que les dépenses seront inscrites au Budget Principal, Chapitre 011, Article 616.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'unanimité,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,

Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne